N° 2024/T/49

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mercredi 28 février 2024**, de **M. BERTRAND Eric, président de l'association « Boule St-Jeannaise »** domiciliée au **220 Chemin des Hautes Bruyères 38440 à BEAUVOIR-DE-MARC** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au **boulodrome couvert de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion des **Challenges LAFOND et DURANTON**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **M. BERTRAND Eric, président de l'association « Boule St-Jeannaise » domiciliée au 220 Chemin des Hautes Bruyères 38440 à BEAUVOIR-DE-MARC** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le **16/03/2024 à 07h00 jusqu'au 16/03/2024 à 23h00 au boulodrome couvert de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion des **Challenges LAFOND et DURANTON**.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mercredi 28 février 2024.
Le Maire,
Mr POURRAT.

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 01/03/2024

Date de réception :

Demande d'autorisation
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson

Mairie de St Jean de Bournay
27 FEV. 2024
Courrier "Arrivée"

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) BERTRAND Eric

agissant en qualité de : membre association : BOULE ST JEANNAISE

adresse du demandeur : 220 ch des Hautes Bruyères 38440

BEAUVOIR DE MARC Tél : 0675951933

ericbertrand.3826@gmail.com

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie

Lieu (2) : BOULODROME Couvert

à l'occasion de (3) : Challenges LAFOND et DURANTON

- Du 16/03/24 à 07h00 au 16/03/24 à 23H
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30/02/2024

(signature)

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté 2024/T/49

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;
Vu (4) ----

Arrêté :

M /Mme (1) BERTRAND ERIC association : BOULE ST JEANNAISE

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie

Lieu (2) BOULODROME COUVERT

- Du 16/03/24 à 07h00 au 16/03/24 à 23h00
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----
- Du ---- à ---- au ---- à ----

à l'occasion de (3) CHALLENGES LAFOND ET DURANTON

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 28/02/24

Le Maire,

MAIRIE DE ST-JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)

(1)Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone
(2) Indiquer l'emplacement
(3) Indiquer le motif
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé